2026179

République Française

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont en Vexin

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A R R E T E

Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève,

• ***Vu*** :

- le Code de la Route,

- le Code Pénal,

- le Code général des Collectivités territoriales,

- la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

- l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - pris en vertu de son Article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

- l'arrêté permanent du n° 2011111 du 17 octobre 2011, réglementant l'utilisation de l'aire de jeux et l'accès au square Koeul

• ***Considérant*** que les travaux de la future médiathèque nécessitent la fermeture du square Koeul à compter du 23 septembre 2026

• ***Considérant*** que ces travaux ne peuvent se faire sans restriction de fermeture,

• ***Considérant*** de mettre fin à l'arrêté permanent cité ci-dessus

ARRETE

Article 1 : en raison de travaux sur le square Koeul, celui-ci sera fermé au public **à compter du mercredi 23 septembre 2026, à 7H,** puis transféré, derrière le bâtiment de la médiathèque.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le responsable de la Police municipale et le responsable des services techniques de la Commune de Sainte Geneviève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 : dont ampliation est adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Noailles,
- M. le Chef de Centre de Secours de Noailles,

Et affiché dans la commune

Fait à Sainte Geneviève, le 21 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE SAINTE-GENEVIEVE (Oise)

Pierre HAUTOT

Arrêté certifié exécutoire,
après notification le ..22/09/2026
et affichage le ..22/09/2026
Le..22/09/..26

Le Maire

MAIR (Oise)

Pierre HAUTOT